

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 29.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER - Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Jean-Charles WILLM donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD
Monsieur Jean-Claude WORRINGEN donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 9 mai 2025

Publié sur le site internet de la commune le 9 mai 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE



6. Finances : admissions en non valeur

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices suivants :

2022 : 0,84 €

2024 : 1,16 €

Soit un montant total de 2 €

Ce montant correspond à des impayés de petits montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite. Le trésorier les propose par suite en admission en non valeur.

Il fera l'objet d'un mandat au compte 6541.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 2 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Par 27 Voix pour

Mundolsheim, le 9 mai 2025

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Cathie PETRI